



ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les dispositifs d'évitement avec priorité de passage installés dans la rue Albert Ier à Vezon, dont l'un se trouve dans une courbe de la voirie;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la visibilité à cet endroit afin d'assurer la sécurité des usagers, en limitant le stationnement aux véhicules de plus petit gabarit;

Considérant que, pour analyser la situation et le cas échéant proposer une mesure adéquate, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne, accompagnés du département mobilité de la Ville de Tournai, se sont rendus sur place et qu'ils préconisent de réservé le stationnement aux motocyclettes, voitures, voitures mixtes et minibus dans une partie de la rue Albert 1er à 7538 Vezon;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Considérant le plan repris en annexe;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Albert 1er à Vezon, du côté pair, entre le poteau d'éclairage n° 255/14484 et la rue des Manœuvres, le stationnement est réservé aux motocyclettes, voitures, voitures mixtes et minibus.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9b, complétés par une flèche de début de réglementation.

Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 22 septembre 2025

Transmis à la tutelle le 10 octobre 2025 et approuvé le 20 octobre 2025- Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

Vezon, rue Albert Ier : réservation de stationnement

